



Apparition de moisissure

Par VM59

Bonjour,

Des moisissures sont apparues en octobre 2022 dans la maison dont je suis locataire. Suite à cela et compte tenu du phénomène persistant, j'ai envoyé un LRAR au propriétaire pour l'en avertir. Aucun travaux d'a été réalisé à ce jour.

Il faut également savoir que des professionnels sont intervenus dans la maison pour notamment changer les têtes de robinets des radiateurs et qu'ils connaissent très bien les lieux. Ils m'ont d'ailleurs informée que la maison n'avait pas d'isolation au niveau des murs. De plus, il n'y a aucun déflecteur aux fenêtres, ni de VMC.

Actuellement en location, je vais envoyer mon préavis de fin de location. Je souhaiterais savoir si je suis dans l'obligation de refaire les peintures avant mon départ ou si je peux laisser la maison dans cet état.

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement.

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous n'êtes pas tenu de refaire les peintures à moins qu'elles n'aient été dégradées par une cause autre que le vieillissement naturel. Vous avez intérêt à nettoyer le logement aussi bien que possible pour éviter que le propriétaire ne retienne des frais de nettoyage sur votre dépôt de garantie. Les moisissures partent très bien à l'eau de javel.